

REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

12 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

27 novembre 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	15
VOTANTS	20

OBJET :

I. APPROBATION DU
PROCES-VERBAL DE
LA SEANCE DU 17
SEPTEMBRE 2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq
Le dix-neuf novembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. GERAULT (pouvoir à M. GOUHIER), Mme VASSEUR (pouvoir à M. DAVID), Mme ABEGG (pouvoir à Mme GUÉRIN), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN, M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2025 adressé aux Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2025.

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

12 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

27 novembre 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	15
VOTANTS	20

OBJET :

II. FINANCES

A. Tarifs des services
municipaux pour 2026

1. Cimetière

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq
Le dix-neuf novembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. GERAULT (pouvoir à M. GOUHIER), Mme VASSEUR (pouvoir à M. DAVID), Mme ABEGG (pouvoir à Mme GUÉRIN), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN, M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

II – FINANCES

A. Tarifs des services municipaux pour 2026

1. Cimetière

Lors de sa réunion du 05 novembre 2025, la Commission Finances a pris connaissance des propositions de tarifs 2026 pour le cimetière et émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026, pour le cimetière, comme suit :

TYPE DE CONCESSION	DURÉE	TARIF
Renouvellement	10 ans	108,60 €
Concession simple	15 ans	166,65 €
Concession double	15 ans	242,40 €
Concession triple	15 ans	325,75 €
Concession simple	30 ans	295,45 €
Concession double	30 ans	439,35 €
Concession triple	30 ans	585,80 €
Concession simple	50 ans	818,10 €
Concession double	50 ans	1 222,10 €
Concession triple	50 ans	1 631,15 €
Cavume	15 ans	325,75 €
Cavume	30 ans	585,80 €
Case colombarium	15 ans	242,40 €
Case colombarium	30 ans	439,35 €
Concession enfant	15 ans	50,50 €
Concession enfant	30 ans	88,40 €
Plaque commémorative	10 ans	68,20 €
Plaque commémorative	15 ans	78,30 €
Redevance superposition concession	15 ans	32,85 €
Redevance superposition concession	30 ans	58,10 €
Redevance superposition concession	50 ans	159,10 €
Redevance dispersion	-	26,75 €
Redevance réunion de corps	-	98,50 €

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

12 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

27 novembre 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	15
VOTANTS	20

OBJET :

II. FINANCES

A. Tarifs des services
municipaux pour 2026

2. Bibliothèque

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq
Le dix-neuf novembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. GERAULT (pouvoir à M. GOUHIER), Mme VASSEUR (pouvoir à M. DAVID), Mme ABEGG (pouvoir à Mme GUÉRIN), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN, M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

II – FINANCES

A. Tarifs des services municipaux pour 2026

2. Bibliothèque

Lors de sa réunion du 05 novembre 2025, la Commission Finances a pris connaissance des propositions de tarifs 2026 pour la bibliothèque et émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026, pour la bibliothèque, comme suit :

PRESTATION BIBLIOTHEQUE	TARIF
ABONNEMENT ANNUEL	
Adultes Ecomméens	11,00 €
2 ^{ème} adulte écomméen d'un même foyer	5,50 €
Adultes hors commune	15,50 €
2 ^{ème} adulte hors commune d'un même foyer	10,60 €
Commune (groupes et associations)	Gratuit
Hors commune (groupes et associations)	15,50 €
Enfants de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, de l'ASS et de l'AAH	Gratuit
Impression d'une page Internet (noir et blanc)	0,25 €
Consultation sur internet	Gratuit
Réfection des cartes de lecteurs (suite à une perte)	3,00 €
Rachat de livres perdus, ou abîmés, ou non rendus dans un délai de 60 jours	
Livres	Prix réel d'acquisition
Magazine : Forfait	5,30 €
Photocopies (noir et blanc)	
Format A4	0,35 €
Format A3	0,50 €

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCACTION ET
D'AFFICHAGE

12 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

27 novembre 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	15
VOTANTS	20

OBJET :

II. FINANCES

A. Tarifs des services
municipaux pour 2026

3. Droits de place

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq
Le dix-neuf novembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. GERAULT (pouvoir à M. GOUHIER), Mme VASSEUR (pouvoir à M. DAVID), Mme ABEGG (pouvoir à Mme GUÉRIN), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN, M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

II – FINANCES

A. Tarifs des services municipaux pour 2026

3. Droits de place

Lors de sa réunion du 05 novembre 2025, la Commission Finances a pris connaissance des propositions de tarifs 2026 pour les droits de place et émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026, pour les droits de place, comme suit :

DROITS DE PLACE	
Abonnés du marché	
<u>Dernier délai de paiement de la redevance</u> : Le dernier mardi du 1 ^{er} mois du trimestre	
Emplacement (prix du mètre linéaire)	0,13 €
Minimum de perception abonnés	7,90 €
Tarif mensuel : (nombre de mètres linéaires multiplié par le montant du droit de place) multiplié par 52 semaines et divisé par 12 mois	0,56 €
Droit de raccordement aux bornes électriques	5,60 €
Soit 1,87 € par mois	
Non abonnés, dont exposants de voitures et voitures, l'unité	
Minimum de perception non abonnés (par marché) pour 2 mètres linéaires	2,30 €
Mètre linéaire supplémentaire	1,15 €
Branchement électrique (par marché)	2,30 €
Tarif semi-remorque (ex : camion d'outillage)	64,00 €
Forains de passage : électricité et eau comprises en fonction de la localisation	
Grand cirque (deux mâts) par jour	110,00 €
Autos tamponneuses et grands manèges : forfait hebdomadaire**	110,00 €
Petit cirque (un mât) par jour	28,00 €
Manège : forfait hebdomadaire**	58,00 €
Caution*	335,00 €
Petit théâtre, spectacles itinérants (marionnettes...)	
Journée	28,00 €
Caution*	115,00 €
Marché de Noël, Foire à l'Artisanat, autres manifestations	
Caution	58,00 €
Food Truck	
Emplacement (par passage)	4,00 €
Droit de raccordement aux bornes électriques (par passage)	3,00 €
Forfait mensuel pour une présence à raison d'un jour par semaine. Déterminé par arrêté municipal***	16,00€

La perception pour les abonnés est faite au trimestre.

*La caution couvre les éventuelles heures de nettoyage, de réparation et de remise en état du domaine public.

**On entend par tarif hebdomadaire une période couvrant 7 jours.

***En cas de non-présence, le forfait sera facturé en son entièreté.

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCACTION ET
D'AFFICHAGE

12 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

27 novembre 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	15
VOTANTS	20

OBJET :

II. FINANCES

A. Tarifs des services
municipaux pour 2026

4. Redevances
d'occupation du
domaine public

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq
Le dix-neuf novembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. GERAULT (pouvoir à M. GOUHIER), Mme VASSEUR (pouvoir à M. DAVID), Mme ABEGG (pouvoir à Mme GUÉRIN), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN, M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

II – FINANCES

A. Tarifs des services municipaux pour 2026

4. Redevances d'occupation du domaine public

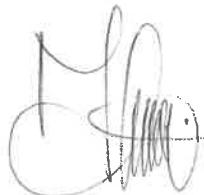
Lors de sa réunion du 05 novembre 2025, la Commission Finances a pris connaissance des propositions de tarifs 2026 pour les redevances d'occupation du domaine public et émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026, pour les redevances d'occupation du domaine public, comme suit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TERRASSES ZONES D'EXPOSITION		
	Redevance annuelle	Redevance semestrielle
Zone hypercentre (le m ²)	17,35 €	8,70 €
Zone centre-ville périphérique (le m ²)	11,70 €	5,85 €
Zone périphérie (le m ²)	5,85 €	2,95 €

Occupation de la plaine de la salle polyvalente pour animation lucrative	
Par jour	200,00 €
Caution	2 000,00 €

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCACTION ET
D'AFFICHAGE

12 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

27 novembre 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	15
VOTANTS	20

OBJET :

II. FINANCES

A. Tarifs des services
municipaux pour 2026

5. Photocopies

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq
Le dix-neuf novembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. GERAULT (pouvoir à M. GOUHIER), Mme VASSEUR (pouvoir à M. DAVID), Mme ABEGG (pouvoir à Mme GUÉRIN), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN, M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

II – FINANCES

A. Tarifs des services municipaux pour 2026

5. Photocopies

Lors de sa réunion du 05 novembre 2025, la Commission Finances a pris connaissance des propositions de tarifs 2026 pour les photocopies et émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026, pour les photocopies, comme suit :

PHOTOCOPIES	
Administrés	
Photocopies A4	0,35 €
Photocopies A3	0,55 €
Document Administratif	0,20 €
Document Administratif sur clé USB	Gratuit
Associations	
Photocopies noir et blanc, Formats A4 et A3 <i>Le papier doit être fourni.</i> <i>Dans le cas contraire, les photocopies ne seront pas faites.</i>	Gratuit
Photocopies couleur, papier fourni par l'association	
Format A4	0,20 €
Format A3	0,30 €
Photocopies couleur, papier non fourni par l'association	
Format A4	0,25 €
Format A3	0,40 €

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

12 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

27 novembre 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	15
VOTANTS	20

OBJET :

II. FINANCES

A. Tarifs des services
municipaux pour 2026

6. Prise en charge des
animaux errants

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq
Le dix-neuf novembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. GERAULT (pouvoir à M. GOUHIER), Mme VASSEUR (pouvoir à M. DAVID), Mme ABEGG (pouvoir à Mme GUÉRIN), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN, M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

II – FINANCES

A. Tarifs des services municipaux pour 2026

6. Prise en charge des animaux errants

Lors de sa réunion du 05 novembre 2025, la Commission Finances a pris connaissance des propositions de tarifs 2026 de prise en charge des animaux errants et émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026, pour la prise en charge des animaux errants, comme suit :

PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS (animaux dangereux, blessés, accidentés, ou perdus)	
Frais de gestion et de prise en charge (1 ^{ère} intervention)	54,55 €
Frais de gestion et de prise en charge (à partir de la 2 ^{ème} intervention)	98,00 €
Participation pour la nourriture (par jour)	7,80 €
Prestations extérieures (capture et soins) : paiement par le propriétaire de l'animal des frais facturés à la commune par l'intervenant	OUI

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCACTION ET
D'AFFICHAGE

12 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

27 novembre 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	15
VOTANTS	20

OBJET :

II. FINANCES

A. Tarifs des services
municipaux pour 2026

7. Location de locaux
professionnels et de
logements

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq
Le dix-neuf novembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. GERAULT (pouvoir à M. GOUHIER), Mme VASSEUR (pouvoir à M. DAVID), Mme ABEGG (pouvoir à Mme GUÉRIN), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN, M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

II – FINANCES

A. Tarifs des services municipaux pour 2026

7. Location de locaux professionnels et de logements

Lors de sa réunion du 05 novembre 2025, la Commission Finances a pris connaissance des propositions de tarifs 2026 pour la location de locaux professionnels et de logements, et émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026, pour la location de locaux professionnels et de logements, comme suit :

MAISON DE SANTE	
Locaux professionnels, prix au m² et par jour	9,60 €
Charges, prix au m ² et par jour	5,20 €
Location d'un cabinet de 25 à 30 m²	
La journée, le m ²	1,20 €
Grande salle du dernier étage (tarif horaire)	30,00 €

Gratuité la première année des locaux et charges, pour les nouveaux locataires pratiquant à temps plein (délibération du 01/07/2019).

Augmentation des loyers selon l'indice INSEE de référence des loyers.

LOCAL RUE DU MARQUIS D'EFFIAT	
La demi-journée	11,90 €


Augmentation des loyers selon l'indice ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires)

LOGEMENTS	
	314,00 €

Augmentation des loyers selon l'indice INSEE de référence des loyers.

Nota : le montant des cautions pour les logements et locaux professionnels est fixé à 1 mois de loyer.

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

12 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

27 novembre 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	15
VOTANTS	20

OBJET :

II. FINANCES

A. Tarifs des services
municipaux pour 2026

8. Location de la
buvette attenante au
boulodrome

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq
Le dix-neuf novembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. GERAULT (pouvoir à M. GOUHIER), Mme VASSEUR (pouvoir à M. DAVID), Mme ABEGG (pouvoir à Mme GUÉRIN), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN, M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

II – FINANCES

A. Tarifs des services municipaux pour 2026

8. Location de la buvette attenante au boulodrome

Lors de sa réunion du 05 novembre 2025, la Commission Finances a pris connaissance des propositions de tarifs 2026 pour la location de la buvette attenante au boulodrome, et émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026, pour la location de la buvette attenante au boulodrome comme suit :

BUVETTE ATTENANTE AU BOULODROME	
La caution	200,00 €

Utilisation gratuite.

Réservée aux associations écomméennes.

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

12 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

27 novembre 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	15
VOTANTS	20

OBJET :

II. FINANCES

A. Tarifs des services
municipaux pour 2026

9. Tarifs horaires
d'intervention des
agents

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq
Le dix-neuf novembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. GERAULT (pouvoir à M. GOUHIER), Mme VASSEUR (pouvoir à M. DAVID), Mme ABEGG (pouvoir à Mme GUÉRIN), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN, M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

II – FINANCES

A. Tarifs des services municipaux pour 2026

9. Tarifs horaires d'intervention des agents municipaux

Lors de sa réunion du 05 novembre 2025, la Commission Finances a pris connaissance des propositions de tarifs 2026 pour les tarifs horaires d'intervention des agents, et émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs horaires applicables au 1^{er} janvier 2026, pour l'intervention des agents municipaux comme suit :

Tarif horaire pour l'intervention des agents municipaux Heures de ménage, interventions sur voirie et/ou dans des bâtiments etc...	HT 27,30 €	TTC 32,76 €
--	----------------------	-----------------------

Tarif horaire pour l'intervention des agents techniques	HT	TTC
Intervention d'un agent, du lundi au vendredi, pendant les heures de service	27,00 €	32,40 €
Intervention d'un agent, du lundi au vendredi, en-dehors des heures de service & entre 7h et 22h	33,33 €	40,00 €
Intervention d'un agent, le week-end et les jours fériés, entre 7h et 22h	45,00 €	54,00 €
Intervention d'un agent, Tous les jours, entre 22h et 7h	56,00 €	67,20 €
Agent avec véhicule de moins de 3T5, pendant les heures de service	41,00 €	49,20 €
Agent avec véhicule de moins de 3T5, en-dehors des heures de service	51,00 €	61,20 €
Agent avec poids lourd de moins de 13T	61,00 €	73,20 €
Agent avec tracteur agricole	61,00 €	73,20 €
Agent avec tracteur agricole et épareuse ou broyeur	86,00 €	103,20 €
Agent avec tractopelle	81,00 €	97,20 €
Agent avec tondeuse autoportée	51,00 €	61,20 €

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

12 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

27 novembre 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	15
VOTANTS	20

OBJET :

II. FINANCES

A. Tarifs des services
municipaux pour 2026

10. Location de
matériel

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq
Le dix-neuf novembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. GERAULT (pouvoir à M. GOUHIER), Mme VASSEUR (pouvoir à M. DAVID), Mme ABEGG (pouvoir à Mme GUÉRIN), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN, M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

II – FINANCES

A. Tarifs des services municipaux pour 2026

10. Location de matériel

Lors de sa réunion du 05 novembre 2025, la Commission Finances a pris connaissance des propositions de tarifs 2026 pour la location de matériel, et émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026, pour la location de matériel comme suit :

MATÉRIEL	PLEIN TARIF	EMPLOYÉS ET ÉLUS (-50%)	ÉCOMMÉENS (PARTICULIERS, ENTREPRISES) (-20%)	ASSOCIATIONS EXTERIEURES (-10%)	FRAIS DE MONTAGE
Barnum (8m x 5m - 40 personnes)	272,50 €	136,25 €	218,00 €	245,25 €	161,60 €
Grand podium homologué, 43,20 m ² , hauteur variable (30 panneaux de 120 x 120)	343,50 €	171,75 €	274,80 €	309,15 €	161,60 €
Standards (3m x 3m)	42,50 €	21,25 €	34,00 €	38,25 €	21,75 €
Barbecues	18,50 €	9,25 €	14,80 €	16,65 €	
Chaises en plastique	1,40 €	0,70 €	1,12 €	1,26 €	
Tables en plastique (2m x 0,80m)	4,00 €	2,00 €	3,20 €	3,60 €	
Tables à pieds rabattables	2,80 €	1,40 €	2,24 €	2,52 €	
Tables rondes	4,15 €	2,08 €	3,32 €	3,74 €	
Bancs pour tabes à pieds rabattables	2,80 €	1,40 €	2,24 €	2,52 €	
Barrières	2,28 €	1,14 €	1,82 €	2,05 €	
Grilles d'exposition	1,20 €	0,60 €	0,96 €	1,08 €	
Livraison et récupération (uniquement à Ecommoy) Demande au minimum 3 mois avant la date de l'évènement	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	

Pour les locations le Week-end, une majoration de 30% sera appliquée car il n'est pas possible de restituer le matériel le dimanche.

Prêt et livraison du matériel de la commune, à titre gratuit, selon disponibilités, réservé uniquement pour :

- Les associations écomméennes (ne pratiquant pas d'activité économique), la Communauté de communes l'Orée de Bercé-Bellunois, le Comice, les Collectivités territoriales partenaires (s'il y a réciprocité)
- Services publics et ARUP (Associations Reconnues d'Utilité Publique)

Pour toutes les locations et tous les prêts de matériel, les cautions ci-dessous seront demandées :

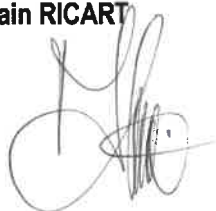
- 200 € pour le petit matériel (barbecue, chaise, table, banc, barrières et grilles, plancha à gaz)
- 1 000 € pour le gros matériel (barnum, podium, stand, WC, estrade, buvette)

En cas de vol ou de dégradations, les frais de remise en état ou de remplacement seront facturés à la personne qui a effectué la réservation du matériel.

Matériel mis à disposition gratuitement, uniquement aux associations Ecomméennes : Sous réserve du versement de la caution et de la prise en charge obligatoire par l'utilisateur, de la vidange des WC chimiques

- 1 WC chimique PMR
- 1 WC chimique ordinaire
- 1 Estrade de 10 m²
- 1 Buvette démontable
- 1 Friteuse électrique triphasée 2x10L
- 1 Plancha à gaz de 800x600

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

12 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

27 novembre 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	15
VOTANTS	20

OBJET :

II. FINANCES

A. Tarifs des services
municipaux pour 2026

11. Encarts
publicitaires pour le
bulletin municipal

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq
Le dix-neuf novembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. GERAULT (pouvoir à M. GOUHIER), Mme VASSEUR (pouvoir à M. DAVID), Mme ABEGG (pouvoir à Mme GUÉRIN), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN, M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

II – FINANCES

A. Tarifs des services municipaux pour 2026

11. Encarts publicitaires pour le bulletin municipal

Lors de sa réunion du 05 novembre 2025, la Commission Finances a pris connaissance des propositions de tarifs 2026 pour les encarts publicitaires pour le bulletin municipal, et émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026, pour les encarts publicitaires pour le bulletin municipal comme suit :

ENCARTS PUBLICITAIRES POUR LE BULLETIN MUNICIPAL	La parution	
	HT	TTC
	1/8 de page	99,00 €
1/4 de page	151,00 €	181,20 €
1/2 de page	250,00 €	300,00 €
Pleine page	401,00 €	481,20 €

Première parution pour les nouveaux commerçants, artisans ou entrepreneurs installant leur activité sur la commune : - 50% du tarif (avec local physique donnant sur le domaine public) <i>Délibération du 27/01/2021</i>		
	HT	TTC
1/8 de page	49,50 €	59,40 €
1/4 de page	75,50 €	90,60 €
1/2 de page	125,00 €	150,00 €
Pleine page	200,50 €	240,60 €

Souscription annuelle comprenant une réduction de 30% sur la deuxième parution (une parution au prix + une parution à -30%)	La parution	
	HT	TTC
1/8 de page	168,25 €	201,90 €
1/4 de page	256,70 €	308,04 €
1/2 de page	424,95 €	509,94 €
Pleine page	681,65 €	817,98 €

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

12 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

27 novembre 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	15
VOTANTS	20

OBJET :

II. FINANCES

A. Tarifs des services
municipaux pour 2026

12. Location de la salle
« les quatre vents »

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq
Le dix-neuf novembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. GERAULT (pouvoir à M. GOUHIER), Mme VASSEUR (pouvoir à M. DAVID), Mme ABEGG (pouvoir à Mme GUÉRIN), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN, M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

II – FINANCES

A. Tarifs des services municipaux pour 2026

12. Location de la salle « les quatre vents »

Lors de sa réunion du 05 novembre 2025, la Commission Finances a pris connaissance des propositions de tarifs 2026 pour la location de la salle « les quatre vents », et émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs applicables hors convention, au 1^{er} janvier 2026, pour la location de la salle « les quatre vents », comme suit :

TARIFS SALLES POLYVALENTES DES 4 VENTS HORS CONVENTION

	GRANDESALLE				PETITESALLE				CUISINE (option)			
	COMMUNE		HORS COMMUNE		COMMUNE		HORS COMMUNE		COMMUNE		HORS COMMUNE	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Toute réservation de salle donne gratuitement accès aux parties communes (toilettes dont FVMR, hall d'entrée, local poubelles extérieur)												
PARTICULIERS												
Demi journée, du lundi au vendredi (jusqu'à 3 heures consécutives et avant 18h)	100,00 €	120,00 €	210,00 €	252,00 €	50,00 €	60,00 €	105,00 €	126,00 €				
Journée entière	407,50 €	489,00 €	855,75 €	1 028,90 €	169,00 €	201,60 €	352,80 €	423,36 €	58,00 €	69,60 €	121,80 €	146,16 €
Week-end entier (samedi et dimanche)*	692,75 €	831,30 €	1 454,78 €	1 746,73 €	295,60 €	342,72 €	599,76 €	719,71 €	99,60 €	118,32 €	207,06 €	248,47 €
Sont considérées associations écomméennes, celles subventionnables par la commune (présentant un intérêt local)												
Demi journée, du lundi au vendredi (jusqu'à 3 heures consécutives et avant 18h)	100,00 €	120,00 €	210,00 €	252,00 €	50,00 €	60,00 €	105,00 €	126,00 €				
Journée entière	407,50 €	489,00 €	856,00 €	1 027,20 €	168,00 €	201,60 €	352,80 €	423,36 €	58,00 €	69,60 €	121,80 €	146,16 €
Week-end entier (samedi et dimanche)*	692,75 €	831,30 €	1 455,20 €	1 746,24 €	285,60 €	342,72 €	599,76 €	719,71 €	98,60 €	118,32 €	207,06 €	248,47 €
Assemblée Générale												
ENTREPRISES & ASSOCIATIONS AYANT UNE ACTIVITE ECONOMIQUE												
Demi journée, du lundi au vendredi (jusqu'à 3 heures consécutives et avant 18h)	200,00 €	240,00 €	420,00 €	504,00 €	100,00 €	120,00 €	210,00 €	252,00 €				
Journée entière	620,00 €	744,00 €	1 302,00 €	1 562,40 €	255,00 €	306,00 €	535,50 €	642,60 €	100,00 €	120,00 €	210,00 €	252,00 €
Week-end entier (samedi et dimanche)*	1 054,00 €	1 264,80 €	2 213,40 €	2 656,08 €	433,50 €	520,20 €	910,35 €	1 092,42 €	170,00 €	204,00 €	357,00 €	428,40 €
RÉVEILLON DE NOËL ET DU 31 DÉCEMBRE												
Demi journée, du lundi au vendredi (jusqu'à 3 heures consécutives et avant 18h)	1 200,00 €	1 440,00 €	2 520,00 €	3 024,00 €	470,00 €	564,00 €	987,00 €	1 184,40 €	177,00 €	212,40 €	371,70 €	446,04 €
SERVICES PUBLICS (DGFP, CDC...) et associations reconnues d'utilité publique (Etablissement Français du Sang...)												
Demi journée, du lundi au vendredi (jusqu'à 3 heures consécutives et avant 18h)	300,00 €	360,00 €	630,00 €	756,00 €	150,00 €	180,00 €	315,00 €	378,00 €				
Journée entière	900,00 €	1 080,00 €	1 890,00 €	2 268,00 €	370,00 €	444,00 €	777,00 €	932,40 €	150,00 €	180,00 €	315,00 €	378,00 €
Week-end entier (samedi et dimanche)*	1 530,00 €	1 836,00 €	3 213,00 €	3 855,60 €	629,00 €	754,80 €	1 320,90 €	1 585,08 €	255,00 €	306,00 €	535,50 €	642,60 €
* Le prix du WE inclut une réduction de 30% sur la journée du dimanche. Réduction de 50% pour la première location des associations locales sans but lucratif.												

Composée de : lave main, plonge, ensemble de cuisson (four et 4 feux gaz), réfrigérateur, armoire chauffe-plat, trancheur

	HT	TTC
Installation et rangement (tables, chaises, paravents)	202,00 €	242,40 €
Jusqu'à 200 personnes	404,00 €	484,80 €

	Grande salle	Petite salle
Associations et entreprises	500,00 €	250,00 €
Particuliers	2 000,00 €	1 000,00 €
Micro (tarif unitaire, deux disponibles)	100,00 €	

	HT	TTC
Supplément ménage	24,15 €	28,98 €

De l'heure (nombre d'heures définies selon l'état des lieux de sortie)

CAS DÉROGATOIRES AUX TARIFS NON CONVENTIONNÉS DE LA SALLE POLYVALENTE	
	GRATUITE TOTALE (uniquement pour la location des salles)
1. PERSONNEL COMMUNAL ET ELUS MUNICIPAUX EN FONCTION 50% de remise sur les salles.	
2. REUNIONS POLITIQUES ET SYNDICALES Conformément à l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la gratuité de la salle est accordée pour les informations syndicales et politiques.	X
3. SERVICES PUBLICS ET ASSOCIATIONS RECONNUES D'UTILITÉ PUBLIQUE (ARUP) - Liste à titre indicatif, non exhaustive Administrations (DGFP, CDG72 etc.) Communauté de communes l'Orée de Bercé-Belinois Écoles maternelles et primaire publiques et privées d'Ecommoy Collège Alfred de Musset Établissement Français du Sang, Institut Régional de Santé, Croix Blanche, etc.	X
4. ASSOCIATIONS A BUT SOCIOÉDUCATIF LOCAL Partaoe Amicale des employés communaux d'Ecommoy Comité de jumelage franco-allemand d'Ecommoy Amicale des Écoles Publiques d'Ecommoy & Association des Parents d'Élèves	X

Liste des associations ayant un partenariat avec la commune (à titre indicatif)
Club Temps de Vivre & Anim'Ecommoy pour le cinéma

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

12 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

27 novembre 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	15
VOTANTS	20

OBJET :

II. FINANCES

A. Tarifs des services
municipaux pour 2026

13. Location et
remplacement de la
vaisselle cassée ou
perdue

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq
Le dix-neuf novembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. GERAULT (pouvoir à M. GOUHIER), Mme VASSEUR (pouvoir à M. DAVID), Mme ABEGG (pouvoir à Mme GUÉRIN), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN, M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

II – FINANCES

A. Tarifs des services municipaux pour 2026

13. Location et remplacement de la vaisselle cassée ou perdue

Lors de sa réunion du 05 novembre 2025, la Commission Finances a pris connaissance des propositions de tarifs 2026 de location et remplacement de la vaisselle cassée ou perdue de la salle « les quatre vents », et émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026, pour la location et le remplacement de la vaisselle cassée ou perdue de la salle « les quatre vents », comme suit :

TYPE DE VAISSELLE		PRIX DE LA LOCATION			TYPE DE VAISSELLE			PRIX DE LA LOCATION			
VERRES		HT	TTC	HT	TTC	ASSIETTES		HT	TTC	HT	TTC
Fûtes à champagne	Caster de 36 unités (6 disponibles)	6,12 €	7,34 €			Assiettes plates	Par dizaine	2,00 €	2,40 €		
	Caster de 48 unités (7 disponibles)	8,33 €	10,00 €	2,90 €	3,48 €	610 disponibles	Par cinq	1,00 €	1,20 €	3,00 €	3,60 €
	Caster de 12 unités (6 disponibles)	2,40 €	2,88 €			Assiettes creuses	Par dizaine	2,00 €	2,40 €		
	Caster de 6 unités (1 disponible)	1,20 €	1,44 €			305 disponibles	Par cinq	1,00 €	1,20 €	3,55 €	4,26 €
	Caster de 21 unités (21 disponibles)	2,73 €	3,28 €			Assiettes à dessert	Par dizaine	1,50 €	1,80 €		
Verres à eau 16,5 cl	Caster de 48 unités (1 disponible)	6,24 €	7,49 €	2,50 €	3,00 €	585 disponibles	Par cinq	0,75 €	0,90 €	2,40 €	2,88 €
	Caster de 20 unités (1 disponible)	3,00 €	3,60 €			COUVERTS					
Verres à vin 11 cl	Caster de 49 unités (10 disponibles)	8,33 €	10,00 €			Fourchettes	Par dizaine	2,00 €	2,40 €		
	Caster de 12 unités (4 disponibles)	2,04 €	2,45 €	2,75 €	3,30 €	Couteaux	Par dizaine	2,00 €	2,40 €		
SETS DE SERVICES	Caster de 6 unités (1 disponible)	1,20 €	1,44 €			Cuillères (à café, ébou à soupe)	Par dizaine	1,50 €	1,80 €		
						FORFATS					
Pichets en plastique	Par cinq (30 disponibles)	0,50 €	0,60 €	6,45 €	7,74 €	REPAS	Par dizaine	13,50 €	16,56 €		
Corbeilles à pain	Par cinq (62 disponibles)	0,60 €	0,72 €	7,35 €	8,82 €	un verre et une assiette de chaque sorte + une tasse et sous-tasse au choix + 2 fourchettes/couteaux/cuillères par personne	Par cinq	6,90 €	8,28 €	21,55 €	25,86 €
Plats en INOX	A l'unité (50 disponibles)	2,40 €	2,88 €	18,45 €	22,14 €	THÉ / CAFÉ	A l'unité	1,38 €	1,66 €		
	A l'unité	1,35 €	1,62 €	5,00 €	6,00 €	une tasse et sous-tasse au choix + une petite cuillère par personne + un plateau pour 6 personnes	Par cinq	15,00 €	18,00 €	25,55 €	290,66 €
Sauciers en INOX	A l'unité (29 disponibles)	0,80 €	0,96 €	5,00 €	6,00 €	VIN D'HOMMEUR	A l'unité	3,00 €	3,60 €		
Plateau	A l'unité	1,40 €	1,68 €	18,90 €	22,68 €	un verre par personne + une assiette pour 5 personnes	Par cinq	3,05 €	3,66 €	15,50 €	18,60 €
SET DE SERVICE COMPLET		3,50 €	4,20 €	61,15 €	73,38 €		A l'unité	0,61 €	0,73 €		
un pichet, une corbeille à pain, un plat, un saladier, une saucière, un plateau											
AUTRES TYPES DE VAISSELLE											
Tasses pour chocolat et thé	Par cinq (65 disponibles)	0,75 €	0,90 €	3,70 €	4,44 €						
Sous-tasses à chocolat et thé	Par dizaine	2,00 €	2,40 €	2,75 €	3,30 €						
	Par cinq	1,00 €	1,20 €								
Tasses à café 493 disponibles	L'unité	0,20 €	0,24 €	2,00 €	2,40 €						
Sous-tasses à café 600 disponibles	Par dizaine	2,00 €	2,40 €								
	Par cinq	1,00 €	1,20 €	1,45 €	1,74 €						
Grands plats pour four	A l'unité (13 disponibles)	0,20 €	0,24 €								
Coupes à sorbets 280 disponibles	Par dizaine	1,80 €	2,16 €	1,50 €	1,80 €						
	Par cinq	0,90 €	1,08 €								
Lot 1 salière et 1 poivrière	Par cinq lots (60 disponibles)	0,50 €	0,60 €	3,50 €	4,20 €						
Barreaux (45 disponibles)	Par cinq	0,15 €	0,18 €	1,50 €	1,80 €						
Plateaux de service, carrés	A l'unité (11 disponibles)	1,30 €	1,56 €	18,90 €	22,68 €						
Plateaux de service, ronds	A l'unité (23 disponibles)	1,30 €	1,56 €	18,90 €	22,68 €						
Soupières	Petites	1,50 €	1,80 €								
	50 disponibles	0,30 €	0,36 €								
Grandes	A l'unité	2,50 €	3,00 €	1,50 €	1,80 €						
8 disponibles	Par cinq	0,50 €	0,60 €								

* La vaisselle est à rendre non lavée, dans les casiers si possible, à l'endroit où vous l'avez trouvée.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
 Sébastien GOUHIER

Le Secrétaire de séance
 Alain RICART



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

12 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

27 novembre 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	15
VOTANTS	20

OBJET :

II. FINANCES

B. Tarifs du camping
municipal
« Les Vaugeons** »
pour 2026

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq
Le dix-neuf novembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. GERAULT (pouvoir à M. GOUHIER), Mme VASSEUR (pouvoir à M. DAVID), Mme ABEGG (pouvoir à Mme GUÉRIN), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN, M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

II – FINANCES

B. Tarifs du camping municipal « Les Vaugeons** » pour 2026

Lors de sa réunion du 05 novembre 2025, la Commission Finances a pris connaissance des propositions de tarifs 2026 du camping municipal « Les Vaugeons** » et émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026, pour le camping municipal « Les Vaugeons** » comme suit :

Forfait 1 personne	6€/nuit
Forfait 2 personnes	8€/nuit
Forfait 2 personnes avec électricité	10€/nuit
Enfant de moins de 12 ans supplémentaire	2€/nuit
Personne de plus de 12 ans supplémentaire	3€/nuit
Animaux	0€
Forfait complet camping-car (2 pers)	10€/nuit

LOCATIFS		
TYPE DE LOCATIF	SEMAINE	NUITÉE
Mobilhome 2 personnes	190€	30€
Mobilhome 4 personnes	250€	45€
Tente safari 8 personnes	250€	45€
Tente armée 6 personnes	200€	40€
Tente bengalie 4 personnes	150€	30€
LOCATIN VIA AIRBNB		
Roulotte 2 personnes et bain nordique	-	125€
Les 4 cabanes	-	45€
Cabane sous les arbres	-	25€

OUVRIERS	
Nuitée 1 personne (avec électricité)	8 €
Personne supplémentaire	3 €
Le mois (avec consommation électrique)	150 €
Mobilhome, la nuit, par personne	15 €
Mobilhome, le mois, par personne (avec consommation électrique)	175 €
Mobilhome, le mois, 2 personnes (avec consommation électrique)	300 €

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

12 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

27 novembre 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	15
VOTANTS	20

OBJET :

II. FINANCES

C. Décision
Modificative n°1 au
Budget Principal de
2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq
Le dix-neuf novembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. GERAULT (pouvoir à M. GOUHIER), Mme VASSEUR (pouvoir à M. DAVID), Mme ABEGG (pouvoir à Mme GUÉRIN), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN, M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

II – FINANCES

C. Décision Modificative n°1 au Budget Principal de 2025

Sur proposition de monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à 18 voix pour et 2 abstentions, la Décision Modificative n° 1 au Budget Principal 2025, comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Imputation	Libellé imputation	Dépense	Imputation	Libellé imputation	Recette
D 605	Achats de matériel, équipements et travaux	10 000,00 €			
D 605	Achats de matériel, équipements et travaux	7 000,00 €			
D 605	Achats de matériel, équipements et travaux	3 000,00 €			
D 615232	Entretien et réparations sur réseaux	10 000,00 €			
D 65888	Autres charges diverses de gestion courante	5 000,00 €			
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		35 000,00 €	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €
D 023	Virement à la section d'investissement	-35 000,00 €			
TOTAL DEPENSES OPERATIONS D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		-35 000,00 €	TOTAL RECETTES OPERATIONS D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		0,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €
INVESTISSEMENT					
Imputation	Libellé imputation	Dépense	Imputation	Libellé imputation	Recette
D 1318	Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	10 000,00 €	R 024	Produits de cession	-35 000,00 €
D2031	Etudes	-10 000,00 €	R 1328	Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	10 000,00 €
D 2112	Terrains de voirie	238 000,00 €	R 1345	Amendes de police	-9 054,00 €
D2123	Plantations d'arbres et arbustes	-8 000,00 €			
D21316	Equipement du cimetière	-25 000,00 €			
D 2315	Installations, matériel et outillage techniques	-10 000,00 €			
D 21534	Réseaux d'électrification	-10 000,00 €			
D 21534	Réseaux d'électrification	-10 000,00 €			
D 21538	Autres réseaux	15 000,00 €			
D 21538	Autres réseaux	-10 000,00 €			
D 215738	Autre matériel et outillage de voirie	-14 000,00 €			
D 21578	Autre matériel technique	-17 000,00 €			
D 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	-6 000,00 €			
D 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	-4 000,00 €			
D 2314	Construction sur sol d'autrui	-30 000,00 €			
D 2031	Frais d'études	-15 000,00 €			
D 2151	Réseaux de voirie	-4 000,00 €			
D 2151	Réseaux de voirie	22 000,00 €			
D 2151	Réseaux de voirie	-5 000,00 €			
D 2313	Constructions	-3 000,00 €			
D 2033	Frais d'insertion	-2 000,00 €			
D 2315	Installations, matériel et outillage techniques	-5 000,00 €			
D 2315	Installations, matériel et outillage techniques	-217 000,00 €			
D 2031	Frais d'études	30 000,00 €	R1388	Autres subventions d'investissement non transférables	-144 666,00 €
D 2313	Constructions	-123 720,00 €			
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		-213 720,00 €	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		-178 720,00 €
D 2151	Réseaux de voirie	2 793,60 €	R 023	Virement de la section de fonctionnement	-35 000,00 €
D 21318	Autres bâtiments publics	2 940,00 €	R 2031	Frais d'études	2 793,60 €
TOTAL DEPENSES OPERATIONS D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		5 733,60 €			700,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		-207 986,40 €	R 2031	Frais d'études	2 240,00 €
			TOTAL RECETTES OPERATIONS D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		-29 266,40 €
			TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		-207 986,40 €
TOTAL GÉNÉRAL DEPENSES		-207 986,40 €	TOTAL GÉNÉRAL RECETTES		-207 986,40 €

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAATION ET
D'AFFICHAGE

12 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

27 novembre 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	15
VOTANTS	20

OBJET :

II. FINANCES

D. Actualisation des
autorisation de
programme et crédits
de paiement (AP/CP)

1. En cours

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq
Le dix-neuf novembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. GERAULT (pouvoir à M. GOUHIER), Mme VASSEUR (pouvoir à M. DAVID), Mme ABEGG (pouvoir à Mme GUÉRIN), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN, M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

II – FINANCES

D. Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

1. En cours

Monsieur le Maire rappelle qu'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements ont été votés concernant l'opération de construction d'une Ludo-Médiathèque (n°2022002), par délibération du 24 juin 2024.

Au vu de l'avancement de ce projet, l'assemblée délibérante décide, à 18 voix pour et 2 abstentions, d'actualiser de la façon suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT			
Opération 2022002 - Construction d'une Ludo-Médiathèque - Montant total : 5 243 037,23 €			
RESTE A FINANCER			
AP	Réalisations antérieures	Reste à financer	CP 2025
5 243 037,23 €	107 658,14 €	5 135 379,09 €	1 429 659,09 €
Modification du montant de l'autorisation de programme :			
Travaux 2025 : -123 720€			
Travaux 2026 : +123,720€			
TOTAL AP/CP 2024 - 2026			
Total Financement	Subventions	FCTVA	Autofinancement
5 243 037,23 €	41 244,00 €	860 067,82 €	4 341 725,41 €

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

12 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

27 novembre 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	15
VOTANTS	20

OBJET :

II. FINANCES

D. Actualisation des
autorisations de
programme et crédits
de paiement (AP/CP)

2. A créer

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq
Le dix-neuf novembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. GERAULT (pouvoir à M. GOUHIER), Mme VASSEUR (pouvoir à M. DAVID), Mme ABEGG (pouvoir à Mme GUÉRIN), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN, M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

II – FINANCES

D. Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

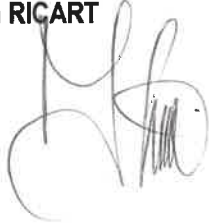
2. A créer

Monsieur le Maire expose que le projet « travaux de réhabilitation du bâtiment Raymond Dronne 1 : école de musique et locaux associatifs », au vu de sa programmation, donne lieu à la création d'une nouvelle AP/CP.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide à 18 voix pour et 2 abstentions, de l'acter comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT			
Opération 2025002 - Montant total :102 000,00 €			
Travaux de réhabilitation du bâtiment Raymond Dronne 1 : école de musique et locaux associatifs			
RESTE A FINANCER			
AP	Réalisations antérieures	Reste à financer	CP 2025
102 000,00 € (maîtrise d'œuvre)	0,00 €	102 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL AP/CP 2025 - 2027			
Total Financement	Remboursement par CDC	FCTVA	Autofinancement
102 000,00 €	42 500,00 €	16 732,08 €	42 767,92 €

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

12 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

27 novembre 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	15
VOTANTS	20

OBJET :

II. FINANCES

E. Dépenses
imputables à l'article
comptable 6232
« fêtes et
cérémonies »

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq
Le dix-neuf novembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. GERAULT (pouvoir à M. GOUHIER), Mme VASSEUR (pouvoir à M. DAVID), Mme ABEGG (pouvoir à Mme GUÉRIN), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN, M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

II – FINANCES

E. Dépenses imputables à l'article comptable 6232 « fêtes et cérémonies »

Monsieur le Maire rappelle que, comme tous les ans, dans le cadre des dépenses imputées à l'article 6232, le comptable doit exiger toutes les pièces pour dégager sa responsabilité. A cet effet, il sollicite de l'assemblée une délibération-cadre autorisant ces dépenses et retenant une imputation à l'article comptable 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Cette délibération fixe les principales caractéristiques des dépenses visées. L'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par la décision.

Il est proposé d'autoriser les dépenses suivantes :

- Cadeaux ou bons d'achat offerts par la commune pour des évènements familiaux spéciaux : Le montant maximum autorisé est de :
 - Naissance : 100€
 - Départ à la retraite : 150€
- Couronnes et gerbes mortuaires pour les personnes ayant œuvré pour la commune (conseiller, personnel retraité), pour un conseiller en exercice, pour le personnel communal actif, pour le décès d'un membre de la famille d'un conseiller ou d'un salarié employé communal (conjoint, enfant) : Le montant maximum autorisé est de 80€.

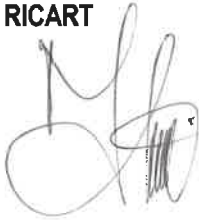
Pour les familles ne souhaitant ni couronnes ni gerbes mortuaires, le Maire sera autorisé à faire un don à l'association choisie par la famille d'un montant maximum de 80€.

- **Et d'imputer à cet article toutes les dépenses relatives aux :**

- Commémorations,
- 13-14 juillet (feu d'artifice, animations, lampions...),
- Vœux du Maire,
- Inaugurations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les dépenses énoncées ci-dessus imputables à l'article comptable 6232 « Fêtes et Cérémonies » pour l'année 2026.

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

12 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

27 novembre 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	15
VOTANTS	20

OBJET :

II. FINANCES

F. Participation des
communes aux frais
du RASED

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq
Le dix-neuf novembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. GERAULT (pouvoir à M. GOUHIER), Mme VASSEUR (pouvoir à M. DAVID), Mme ABEGG (pouvoir à Mme GUÉRIN), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN, M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

II – FINANCES

F. Participation des communes aux frais du RASED

Monsieur le Maire expose que les communes sur lesquelles intervient le RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté) participent aux frais de fonctionnement de cette structure qui intervient auprès des élèves de la maternelle au CM2. La répartition ne s'effectue pas en fonction des effectifs des écoles mais en fonction du nombre d'aides apportées à chaque commune au cours de l'année scolaire précédente.

Pour l'année scolaire 2024/2025 une dépense de 2 136,97€ au titre du fonctionnement a été enregistrée sur le budget 2024, 175 interventions ont été dénombrées, ce qui amène aux montants suivants :

- Ecommoy : 79 aides soit 964,69 €
- Marigné-Lailié : 10 aides soit 122,11 €
- Laigné-Saint-Gervais-en-Belin : 27 aides soit 329,70 €
- Saint-Mars-d'Outillé : 37 aides soit 451,82 €
- Saint-Ouen-en-Belin : 10 aides soit 122,11 €
- Saint Biez en Belin : 12 aides soit 146,54 €

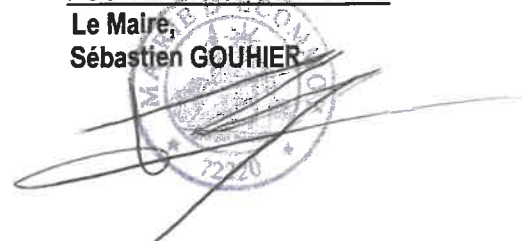
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser à l'unanimité monsieur le Maire à émettre les titres de recettes pour les montants définis ci-dessus.

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

12 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE
DE LA DELIBERATION

27 novembre 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27
PRESENTS 15
VOTANTS 20

OBJET :

II. FINANCES

G. Attribution de
subventions pour
l'investissement
des associations

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq
Le dix-neuf novembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. GERAULT (pouvoir à M. GOUHIER), Mme VASSEUR (pouvoir à M. DAVID), Mme ABEGG (pouvoir à Mme GUÉRIN), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN, M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

II – FINANCES

G. Attribution de subventions pour l'investissement des associations

Par délibération du 14 avril 2025, le Conseil Municipal a réparti, comme suit, les subventions d'investissement aux associations qui en ont fait la demande :

SUBVENTIONS 2025 POUR L'INVESTISSEMENT DES ASSOCIATIONS	
ASSOCIATIONS	MONTANTS VOTÉS
FOOTBALL	50,00 €
CLUB DE TIR	738,00 €
USE HAND BALL	320,00 €
MILLE CLUBS	100,00 €
ELAN GYMNIQUE	1 300,00 €
SOCIETE DES COURSES	1 724,60 €
LA CARAMBOLE	50,00 €
LE CLUB DU TEMPS DE VIVRE	34,80 €
APEJE	13,41 €
APPEL St MARTIN	16,89 €
TOTAL	4 347,70 €

Ces subventions ont été attribuées sous condition, les associations devant fournir les justificatifs de ces investissements.

Au vu des justificatifs fournis par les associations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les montants définitifs des subventions d'investissement, comme suit :

SUBVENTIONS 2025 POUR L'INVESTISSEMENT DES ASSOCIATIONS	
ASSOCIATIONS	MONTANTS RETENUS
FOOTBALL	50,00 €
CLUB DE TIR	488,89 €
USE HAND BALL	75,40 €
MILLE CLUBS	30,60 €
ELAN GYMNIQUE	1 300,00 €
SOCIETE DES COURSES	799,20 €
LA CARAMBOLE	0,00 €
LE CLUB DU TEMPS DE VIVRE	0,00 €
APEJE	13,41 €
APEL ST MARTIN	16,89 €
TOTAL	2 774,39 €

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

12 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

27 novembre 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	15
VOTANTS	20

OBJET :

III. URBANISME

A. Rétrocession des
espaces et
équipements
communs de la
résidence
« La Boissière »
à la commune

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq
Le dix-neuf novembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. GERAULT (pouvoir à M. GOUHIER), Mme VASSEUR (pouvoir à M. DAVID), Mme ABEGG (pouvoir à Mme GUÉRIN), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN, M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

III – URBANISME

A. Rétrocession des espaces et équipements communs de la résidence « La Boissière » à la commune

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 07 juin 2021, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer avec la société S.C.C.V LA TOMBELLE une convention portant sur les modalités de rétrocession à la commune des espaces et équipements communs du lotissement de « La Boissière », une fois les travaux de construction de la résidence achevés. Ces futurs espaces publics, comme les réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales, éclairage public et autres réseaux sous voirie seront à terme affectés au domaine public.

Compte tenu des travaux pris en charge par la SCCV LA TOMBELLE, les parties avaient convenu d'un prix de cession calculé sur les bases suivantes :

- Montant du solde des travaux, soit 174,500€ - 51 000€ = 123,500€ TTC.
- Montant du prix d'achat du foncier par la SCCV LA TOMBELLE (prix principal de 15 792€ pour une surface prévisionnelle de 1 680m²) augmenté des frais notariés.

Par avenant du 19 décembre 2023 (approuvé par délibération du 18 décembre 2023), le montant d'acquisition a été actualisé au vu des coûts réels des équipements, pour être porté à 220 325,04€ TTC.

Ces espaces et équipements, sur parcelles cadastrées AC 761, 762, 766, 769, 773, 781 et 782, comportent :

- La voirie et ses accessoires (chaussée, trottoirs...)
- Les eaux usées et pluviales
- Le génie civil téléphonique
- Le réseau d'alimentation en eau potable
- La défense incendie
- Les fourreaux d'éclairage public
- Les espaces verts
- Le mobilier urbain

L'avis des services du Domaine rendu le 7 octobre 2025 ne formule aucune observation et prend acte de ce prix de rachat tel que défini par convention.

La réception définitive des espaces communs de la résidence de « La Boissière » ayant eu lieu en date du 2 septembre 2025, et la commission municipale finances/urbanisme du 5 novembre ayant donné un avis favorable, en conséquence le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la rétrocession des espaces et équipements communs de la résidence « La Boissière » comprenant la voirie et ses accessoires, les eaux usées et pluviales, le génie civil téléphonique, le réseau d'alimentation en eau potable, la défense incendie, les fourreaux d'éclairage public, les espaces verts et le mobilier urbain ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession et tous documents afférents, aux conditions financières prévues dans la convention, à savoir un montant de 220 325,04 € TTC augmenté des frais d'acte notarié ;
- De classer la voirie et l'ensemble des équipements communs dans le domaine public communal dès signature de l'acte de rétrocession ;
- D'autoriser monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'inscription de ces espaces dans le tableau de la voirie communale.

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

12 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

27 novembre 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	15
VOTANTS	20

OBJET :

III. URBANISME

B. Echanges de parcelles
équivalentes du
chemin de « Bel Air »
avec les propriétaires
attendants (section
cadastrale ZC148)

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq
Le dix-neuf novembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. GERAULT (pouvoir à M. GOUHIER), Mme VASSEUR (pouvoir à M. DAVID), Mme ABEGG (pouvoir à Mme GUÉRIN), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN, M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

III – URBANISME

B. Echanges de parcelles équivalentes du chemin de « Bel Air » avec les propriétaires attendants (section cadastrale ZC148)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que par courrier du 4 juillet 2025, Monsieur GONET et Madame JAUNNEAU, propriétaires de deux maisons situées 292 et 294 chemin de Bel Air ont sollicité une modification de ce dernier afin d'aménager les entrées de leurs propriétés (situées d'une part et d'autre du chemin).

Pour ce faire, un échange de parcelles est nécessaire, à savoir :


- Une cession de leur part, à la commune, d'une partie de leur terrain attendant au chemin (8,83 m²) ;
- Une cession de la commune, envers ces derniers, d'une petite partie du chemin de Bel Air (6,90 m²).

Ces deux opérations portant sur des surfaces très réduites et de faible valeur, monsieur le Maire propose qu'il soit procédé à un échange par équivalence, pour l'euro symbolique. Le paiement des frais qui en découleront sera supporté par les demandeurs.

L'avis du Domaine, en date du 14 octobre 2025 mentionne que « compte-tenu de la faible valeur vénale de chacune de ces deux parcelles, l'échange pour l'euro symbolique n'appelle pas d'observations ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser à signer tous documents afférents à cette opération d'urbanisme.

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

12 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

27 novembre 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	15
VOTANTS	20

OBJET :

IV. CONVENTIONS

A. Renouvellement de la convention pour l'organisation et le fonctionnement du dispositif « action passerelle vers l'école maternelle » pour l'année scolaire 2025-2026

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq
Le dix-neuf novembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. GERAULT (pouvoir à M. GOUHIER), Mme VASSEUR (pouvoir à M. DAVID), Mme ABEGG (pouvoir à Mme GUÉRIN), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN, M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

IV - CONVENTIONS

A. Renouvellement de la convention pour l'organisation et le fonctionnement du dispositif « action passerelle vers l'école maternelle » pour l'année scolaire 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention-cadre avec le Ministère de l'Education Nationale, par délibération du 08 avril 2024, afin d'organiser le fonctionnement du dispositif « action passerelle vers l'école maternelle ».

Ce dispositif vise à accueillir des enfants âgés d'au moins deux ans et non scolarisés, afin de faciliter leur adaptation scolaire en vue de la rentrée de septembre de l'année en cours.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention (annexée).

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER





Convention cadre pour l'organisation et le fonctionnement du dispositif « Action passerelle vers l'école maternelle »

Entre :

La Ville d'Ecommoy représentée par le Maire, Monsieur Sébastien Gouhier, dûment habilité par délibération du conseil municipal du **19 novembre 2025**,

Et

Le Ministère de l'Education Nationale, représenté par Madame **Dominique Poglio**, Inspectrice d'Académie, Directrice des Services de l'Education Nationale de la Sarthe.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

VU :

- La loi du 28 juillet 2019 pour une Ecole de la Confiance (abaissement à trois ans de l'âge de l'instruction obligatoire)
- Le protocole d'accord relatif à la petite enfance du 20 septembre 1990 entre le ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports et le secrétariat d'Etat auprès du ministre de la Solidarité, de la Santé et de la Protection sociale, chargé de la famille.
- La note de service n° 91-015 du 23 janvier 1990.

Considérant le projet joint en annexe

Les parties signataires ont arrêté les dispositions suivantes :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention concerne le « dispositif passerelle » de l'école Maternelle Saint Exupéry à Ecommoy destiné à accueillir des enfants âgés de deux ans minimum, non scolarisés, afin de faciliter leur adaptation scolaire en vue de la rentrée de septembre de l'année en cours (en référence au décret 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).

Article 2 : Définitions des objectifs

Le dispositif passerelle a pour principaux objectifs :

- D'aménager une transition entre le milieu familial et le milieu scolaire,
- De faciliter le lien parents-école,
- D'accompagner l'acquisition du langage,
- De donner à l'enfant l'envie de découvrir, de rencontrer les autres, d'apprendre, de devenir grand.

Article 3 : lieu d'accueil

Le dispositif passerelle est situé dans les locaux de l'école Maternelle Saint Exupéry à Ecommoy intégré dans une classe de Petite Section.

Article 4 : Inscriptions et modalités de prise en charge de l'enfant

Les pré-inscriptions sont faites auprès du Directeur de l'école maternelle chaque année avant le premier comité de pilotage qui se tient dans le courant du mois de décembre.

Les familles domiciliées dans une autre commune qui souhaitent inscrire leur enfant en classe passerelle à Ecommoy doivent obtenir au préalable une dérogation délivrée par le maire d'Ecommoy. La demande de la famille est instruite au regard des critères applicables aux dérogations scolaires.

Le Maire valide la liste des enfants inscrits lors du premier comité de pilotage de ce dispositif pour l'année scolaire en cours, les enfants des familles domiciliées à Ecommoy étant prioritaires.

L'accord d'inscription d'un enfant domicilié hors commune vaut dispense de dérogation pour l'inscription en classe maternelle à la rentrée scolaire.

La liste des enfants inscrits est annexée à la convention et peut être aménagée dans l'année.

Dans ce cas, le maire en transmet copie actualisée à l'école et à l'IEN préélémentaire en charge du dossier.

Ces enfants n'étant pas encore scolarisés, le recrutement d'un éventuel accompagnant d'élève en situation de handicap (A.E.S.H.) n'est pas du ressort de l'éducation nationale. En cas de besoin, les familles peuvent solliciter directement la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.)

Article 5 : Composition de l'équipe du « dispositif passerelle »

L'équipe du « dispositif passerelle » est composée de personnes présentant des compétences complémentaires et ayant des approches différenciées :

- L'enseignante de la classe de PS/TPS : Mme Merceron
- Un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles : Mme Poupée
- Un agent spécialisé supplémentaire mis à disposition par la ville : Mme Simon

Article 6 : Fonctions et rôles des membres de l'« Action-passerelle »

1 – Mission de l'enseignante :

- Responsable du projet éducatif et pédagogique défini avec l'agent de la ville
- Responsable des situations plus spécifiques d'enseignement qui sont de sa compétence
- Responsable de la liaison avec l'Inspecteur(trice) de l'éducation nationale représentant le Directeur d'Académie.

2 – Mission de l'ATSEM :

- Rôle d'une ATSEM selon le décret n° 926 850 du 28 août 1992.
- Décret n° 2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

3 - Mission de l'agent supplémentaire de la ville d'Ecommoy

- Travail pédagogique et éducatif en lien avec l'enseignante et l'ATSEM
- Soutien affectif auprès des enfants.

Chaque membre de l'équipe en complémentarité et dans la spécificité de sa fonction interviendra pour :

- Le lien avec les familles
- L'adaptation des enfants dans l'école maternelle
- L'organisation quotidienne de la classe.

Article 7 : Fréquence

Chaque enfant sera accueilli une matinée par semaine à partir du 8 janvier 2024 jusqu'au 31 mai 2024. Le dispositif passerelle est mis en place de 8h45 à 11h40 les mardis, jeudis et vendredis pour l'ensemble des enfants accueillis.

Les heures de départ et les temps de présence des enfants seront modulés avec l'équipe en accord avec les parents en fonction du rythme et de l'adaptabilité des enfants.

Article 8 : Responsabilités

Les enfants bénéficiant de l'action passerelle participent aux activités pendant le temps d'accueil dans la classe. Pendant la totalité de leur temps de présence à l'école, les enfants restent sous l'autorité et la responsabilité de l'agent de la ville, Mme Simon.

En cas de dommages aux tiers causés par ces enfants ou leurs parents, c'est la responsabilité civile des parents qui est engagée.

Si un parent vient reprendre son enfant avant la fin de l'horaire prévu, ce parent devra signer une décharge de responsabilité.

Article 9 : Assurances

Chacune des parties certifie être assurée en responsabilité civile pour dommages causés à autrui du fait de son activité ou de son personnel. L'agent spécialisé de la ville pour ce dispositif vérifie que les enfants et leurs parents voulant bénéficier du dispositif passerelle sont assurés, préalable à la participation au dispositif.

Article 10 : les moyens mis à disposition

Le dispositif passerelle fonctionne grâce :

- aux moyens (en personnel et financiers) accordés par la ville d'Ecommoy
- aux personnels enseignants implantés dans l'école, notamment la Directrice et l'enseignante en Petite Section.

Article 11 : Bilan et renouvellement

L'évaluation de l'Action est déterminée par le Comité de Pilotage auquel participe à minima :

- Le maire, ou son représentant et un adjoint ou conseiller municipal.
- Le directeur de l'école
- Une enseignante de l'école
- L'inspectrice de la circonscription ou son représentant
- L'agent spécialisé intervenant dans le dispositif
- Un professionnel représentant la PMI
- Deux parents du dispositif « Passerelle » (sauf pour le premier comité un parent de l'ancien dispositif)
- L'Inspecteur préélémentaire

Ce comité se réunira au moins deux fois dans l'année scolaire.

La présente convention est conclue pour une période d'un an correspondant à l'année scolaire.

Il sera décidé lors de la réunion du Comité de pilotage de la reconduction ou des modifications à apporter à la présente convention.

Article 12 : Dénonciation en cours d'année

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Il conviendra alors de réunir les différents partenaires pour exposer les motifs de la dénonciation.

La présente convention est dès lors applicable du 1^{er} janvier 2025 au 31 mai 2026.

Fait à Ecommoy, Le 20/11/2025

L'Inspecteur d'Académie-DASEN

Le Maire
Sébastien GOUHIER

REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

12 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

27 novembre 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	15
VOTANTS	20

OBJET :

IV. CONVENTIONS

B. Convention de mise à disposition gratuite de la petite salle des quatre vents à l'association Club du Temps de Vivre

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



**L'an deux mille vingt cinq
Le dix-neuf novembre à vingt heures.**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. GERAULT (pouvoir à M. GOUHIER), Mme VASSEUR (pouvoir à M. DAVID), Mme ABEGG (pouvoir à Mme GUÉRIN), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN, M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

IV - CONVENTIONS

B. Convention de mise à disposition gratuite de la petite salle des quatre vents à l'association Club du Temps de Vivre

Monsieur le Maire explique qu'afin de répondre aux besoins des écomméens, la commune encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et de loisir et souhaite associer les partenaires à la définition d'une politique active. La commune d'Ecommoy souhaite plus particulièrement développer des actions à destination des séniors.

Considérant que l'association « Club du Temps de Vivre » propose à ses membres des activités diverses, allant de la pratique de sports collectifs à la découverte de loisirs créatifs, il convient de conventionner avec cette dernière afin de permettre l'utilisation gracieuse de la petite salle polyvalente des quatre vents les mardis, en journée, afin d'y pratiquer des jeux de cartes et autres activités habituelles.

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de la petite salle des quatre vents à titre gracieux à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an reconductible tacitement chaque année, pour une durée totale de 3 ans (annexée).

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER





**CONVENTION D'UTILISATION GRACIEUSE DE LA
GRANDE SALLE POLYVALENTE DES QUATRE VENTS
PAR LE CLUB DU TEMPS DE VIVRE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune d'Ecommoy (Sarthe) dont le siège est situé en mairie, place du Général de Gaulle 72220 ECOMMOY, représentée par Monsieur GOUHIER Sébastien, agissant en qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du **19 novembre 2025**.

Désignée ci-après « La commune »,

D'une part.

ET

L'Association « Club du Temps de Vivre » dont le siège est situé au 10 rue du docteur Rondeau 72220 ECOMMOY, représentée par Madame SIMON Patricia, Présidente,

Désignées ci-après « L'association »

D'autre part.

PREAMBULE

Pour répondre aux besoins de la population, la commune encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et de loisir et souhaite associer les partenaires à la définition d'une politique active.

La commune d'Ecommoy souhaite plus particulièrement développer des actions à destination des séniors.

Considérant que l'association « Club du Temps de Vivre » propose à ses membres des activités diverses, allant de la pratique de sports collectifs à la découverte de loisirs créatifs.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIV

Article 1 : Mise à disposition de locaux

La commune met à disposition de l'association, qui l'accepte, la grande salle polyvalente située rue Alexandre Bellanger 72220 ECOMMOY.

Cette mise à disposition s'effectue chaque mardi, de 9 heures à 19 heures.

Si l'association cessait d'avoir besoin des locaux, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque.

Article 2 : Destination

Les lieux devront être utilisés exclusivement aux activités de l'association, notamment à titre principal le jeu de cartes et autres activités du Club.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'**accord préalable écrit de la commune**, sous peine de résiliation immédiate de la présente convention.

Article 3 : Description

La présente mise à disposition comprend :

- La petite salle (102 m²)
- Le bar (9,74 m²)
- La chambre froide (incluse dans le bar)
- Le hall d'entrée (77 m²)
- Les toilettes (23 m²)
- Le local poubelles (extérieur)
- Deux micros

Article 4 : Durée et reprise des locaux par la commune

La présente convention est conclue pour une période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Son renouvellement s'effectue par tacite reconduction, annuellement, pour une durée maximale de trois ans, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant le respect d'un préavis d'un mois (par lettre recommandée avec accusé de réception), pour des motifs d'intérêt général. Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

La présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, la commune se réserve le droit de récupérer les locaux à tout moment dès lors que l'intérêt général l'exigerait et sans indemnité pour le preneur.

La reprise des locaux ne pourra intervenir que moyennant le respect d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Loyer / Paiements

La présente mise à disposition est consentie gracieusement à l'association, par la commune.

La commune conservera à sa charge les dépenses de consommation des fluides et toutes les charges d'entretien du local.

Article 6 : Usage des locaux / Conditions d'utilisation / Obligations de l'association

L'association devra occuper la chose louée par lui-même et les personnes à son service. Elle ne pourra pas céder les droits qu'elle tient de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la commune.

L'association prendra les locaux et devra les rendre après chaque utilisation dans l'état de propreté et de disposition du matériel, dans lequel elle l'a trouvé. Dans le cas contraire, la commune se réserve la possibilité de facturer des frais de ménage (selon les tarifs en vigueur) au prorata des heures consacrées à cette tâche par les agents municipaux.

L'association s'engage à assurer un entretien courant des locaux mis à disposition.

Il est interdit de décorer la salle avec des matériaux inflammables, de clouer, visser, peindre, coller, scotcher des affiches ou objets quelconques (sur les murs, parquets, plafonds, portes, tables, chaises).
L'usage de confettis, cotillons et de bougies est interdit dans les locaux.

Il est interdit d'ouvrir l'armoire électrique.

Tous les luminaires intérieurs doivent être éteints.

Toutes les portes et fenêtres doivent être fermées après l'utilisation des locaux.

En cas d'urgence, les numéros d'appel sont indiqués sur la fiche située dans le hall.

Les extincteurs situés dans les locaux ne sont à utiliser qu'en cas d'extrême nécessité.

L'association s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans lesdits locaux les dispositions du présent document ainsi que toutes les consignes suivantes :

- Les issues de secours doivent être **en permanence** laissées libres d'accès et de fonctionnement
- Interdiction de fumer à l'intérieur
- Interdiction d'accéder aux autres pièces non mentionnées dans le présent contrat
- S'assurer de la bonne utilisation du matériel et des espaces communs, en respectant les autres utilisateurs éventuels (ne pas mettre de substance glissante sur le sol)
- Respect de la capacité de la salle
- Respecter toutes réglementations nationales, départementales et communales en vigueur.

En cas de non-respect de ces dernières, l'association sera juridiquement et pécuniairement responsable.
Il appartient à l'association d'assurer la police dans les locaux et aux abords immédiats, ainsi que de faire appel en cas de nécessité à la brigade de gendarmerie.

Article 7 : Caution et remboursement du matériel cassé / manquant

Conformément à la présente lise à disposition, **aucune caution ne sera demandée** de la part de la commune à l'association.

En revanche, il conviendra qu'**en cas de matériel perdu ou cassé, la commune se réserve le droit de facturer le montant lié au rachat du matériel et/ou de sa réparation** (justificatifs à l'appui).

Article 8 : Dégradations et travaux

L'association devra aviser immédiatement la commune de toute dégradation et/ou sinistre. Autrement, elle en sera tenue responsable. Elle devra répondre de toutes les dégradations qui surviendraient pendant l'utilisation et résultant de son activité, à l'exclusion de celles dues à la vétusté.

L'association souffrira, sans indemnité, des travaux qui pourraient être entrepris par la commune dans les locaux, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée (immobilisation temporaire du local comprise). Les travaux engagés par la commune ne seront exécutés qu'après concertation avec l'association **sauf en cas d'urgence**.

La commune prend à sa charge les grosses réparations.

Article 9 : Assurances

La commune s'engage, en sa qualité de propriétaire, à assurer l'ensemble des équipements au titre de sa responsabilité civile. Elle veillera à ce que la police d'assurance couvre bien la responsabilité du fait de l'usage des installations.

L'association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires et à en justifier à première demande de la commune, ainsi que du paiement des primes.

L'association devra ainsi souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et celle de ses pratiquants conformément à *l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée*. Elle devra souscrire également une police d'assurance couvrant les risques locatifs (incendies, dégâts des eaux, explosions, etc...) et de voisinage. Elle devra enfin s'assurer pour les dommages causés aux biens mobiliers, notamment du fait d'un vol.

Article 10 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'association des obligations qui lui incombent par la présente convention ou des lois et règlements en vigueur, la commune se réserve le droit de résilier, après mise en demeure infructueuse*, sans formalité judiciaire et sans que l'association ne puisse prétendre à quelconque indemnité.

*par lettre recommandée avec accusé de réception

Fait à ECOMMOY, le _____

La Commune d'Ecommoy
Représentée par son Maire

Sébastien GOUHIER

Pour l'Association Club Temps de Vivre
Représentée par sa Présidente

SIMON Patricia

PROJET

REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

12 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

27 novembre 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	15
VOTANTS	20

OBJET :

IV. CONVENTIONS

C. Convention de
Projet Urbain
Partenarial (PUP)
avec la société
DYNAMIS SAS et la
Communauté de
communes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq
Le dix-neuf novembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. GERAULT (pouvoir à M. GOUHIER), Mme VASSEUR (pouvoir à M. DAVID), Mme ABEGG (pouvoir à Mme GUÉRIN), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN, M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

IV - CONVENTIONS

C. Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société DYNAMIS SAS et la Communauté de communes

Monsieur le Maire expose que la société JB SOL TRANSPORTS est propriétaire d'une parcelle située au 101 Route de Tours (ancien site industriel de la société BELIPA). Cette dernière avait pour projet de créer et exploiter sur ce site une installation de production de pellets (moyennant 60 000 tonnes et 8 000 heures annuelles) ainsi qu'une chaudière alimentée en CSR (Combustibles Solides de Récupération) d'une puissance de 15MW. Le permis de construire n°PC0721243Z0006 lui a été délivré le 09 avril 2024, ainsi qu'une autorisation environnementale préfectorale le 13 juin 2024, numérotée DCPAT 2024-0145.

L'approvisionnement de ce futur site par poids-lourds se faisant en partie par la Route de la Prale, des travaux d'élargissement et de renforcement de cette voie devront être effectués aux frais de la commune. Pour ce faire, une convention de Projet Urbain Partenarial (ci-après dénommée « PUP ») a été conclue le 08 février 2024 pour déterminer les conditions de participation financière de la société au coût des équipements publics nécessaires.

Toutefois, les travaux n'ayant pas démarré à l'échéance prévue (le 30 juin 2025), la convention de PUP est devenue caduque depuis le 1^{er} juillet 2025.

Le 14 octobre 2025, la société DYNAMIS, en cours d'acquisition d'une partie du site industriel, a demandé le transfert à son nom du permis de construire dont la société JB SOL TRANSPORTS était titulaire.

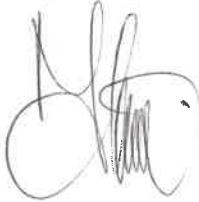
La reprise du projet par la société DYNAMIS amène les parties à conclure une nouvelle convention de PUP pour le financement des équipements communaux dans les mêmes conditions financières que la précédente (annexée).

Monsieur le Maire rappelle que les travaux consisteront pour la commune à réaménager la voirie communale de la *Route de la Pralle*, au droit de la future usine de pellets, sur une longueur d'environ 235 ml, le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 200 000 € HT. La participation de la société DYNAMIS est fixée à 85 % du coût total HT soit un montant prévisionnel de 170 000 €. Il est convenu que ce montant pourra être revu par avenant au vu du coût réel et définitif des travaux avec un plafond fixé à 180 000 €.

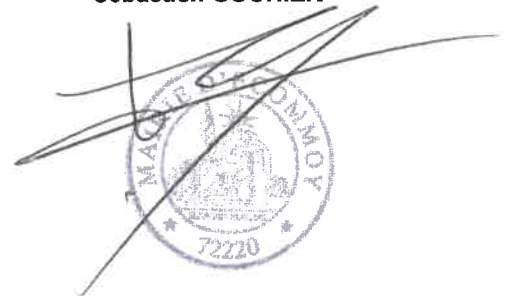
Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Urbanisme, du 05 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer ladite convention de *Projet Urbain Partenarial*, sur laquelle la commission municipale finances/urbanisme du 05 novembre a donné un avis favorable.

**Le Secrétaire de séance
Alain RICART**



**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER**



**Convention de Projet Urbain Partenarial
Avec la société DYNAMIS SAS**

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

La Société DYNAMIS SAS - siège social : 101 Route de Tours – 72220 ECOMMOY
SIRET N° 981 701 410 00012
Représentée par M. Marc FACON en qualité de président,

D'une part,

ET

La Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois,
Représentée par Mme Nathalie LEROY DUPREY, Présidente, dûment habilitée à cet effet
par délibération du Conseil Communautaire en date 25 novembre 2025,

La Commune d'Ecommoy,
Représentée par M. Sébastien GOUHIER, Maire, dûment habilité à cet effet par délibération
du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2025,

D'autre part,

Preamble

La société JB SOL TRANSPORTS, propriétaire du terrain situé au 101 route de Tours (ancien site industriel de la société Belipa), avait pour projet de créer et exploiter sur ce site une installation de production de pellets (60 000 tonnes par an avec un fonctionnement de 8000 heures/an) ainsi qu'une chaudière alimentée en CSR (Combustibles Solides de Récupération) d'une puissance de 15 MW.

A cette fin, elle a obtenu le permis de construire N° PC07212423Z0006 délivré le 09 avril 2024 par le Maire d'Ecommoy ainsi qu'une autorisation environnementale préfectorale N° DCPAT 2024-0145 en date du 13 juin 2024.

L'approvisionnement du futur site par poids lourds, en partie par la route de la Prale, imposant des travaux d'élargissement et de renforcement de voirie à la charge de la commune d'Ecommoy, une convention de projet urbain partenarial a été conclue en date du 8 février 2024 en vue de déterminer les conditions de participation financière de la société JB SOL TRANSPORTS au coût des équipements publics nécessaires.

Les travaux de création de l'usine n'ayant pas démarré à l'échéance prévue (30 juin 2025), la convention PUP est devenue caduque en vertu de son article 4, depuis le 1^{er} juillet 2025.

En date du 14 octobre 2025, la société DYNAMIS SAS, en cours d'acquisition d'une partie du site industriel concerné par le projet d'usine de pellets, a demandé le transfert à son nom du permis de construire N° PC07212423Z0006 dont est titulaire la société JBSOL TRANSPORTS. Une démarche identique a été conduite auprès de la Préfecture de la Sarthe pour le transfert de l'autorisation environnementale.

Considérant la reprise et la poursuite du projet par la société DYNAMIS SAS, les parties à la présente convention s'accordent sur le principe d'une participation significative de la société

DYNAMIS SAS au financement des aménagements communaux et se sont donc entendues pour conclure une nouvelle convention de projet urbain partenarial.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

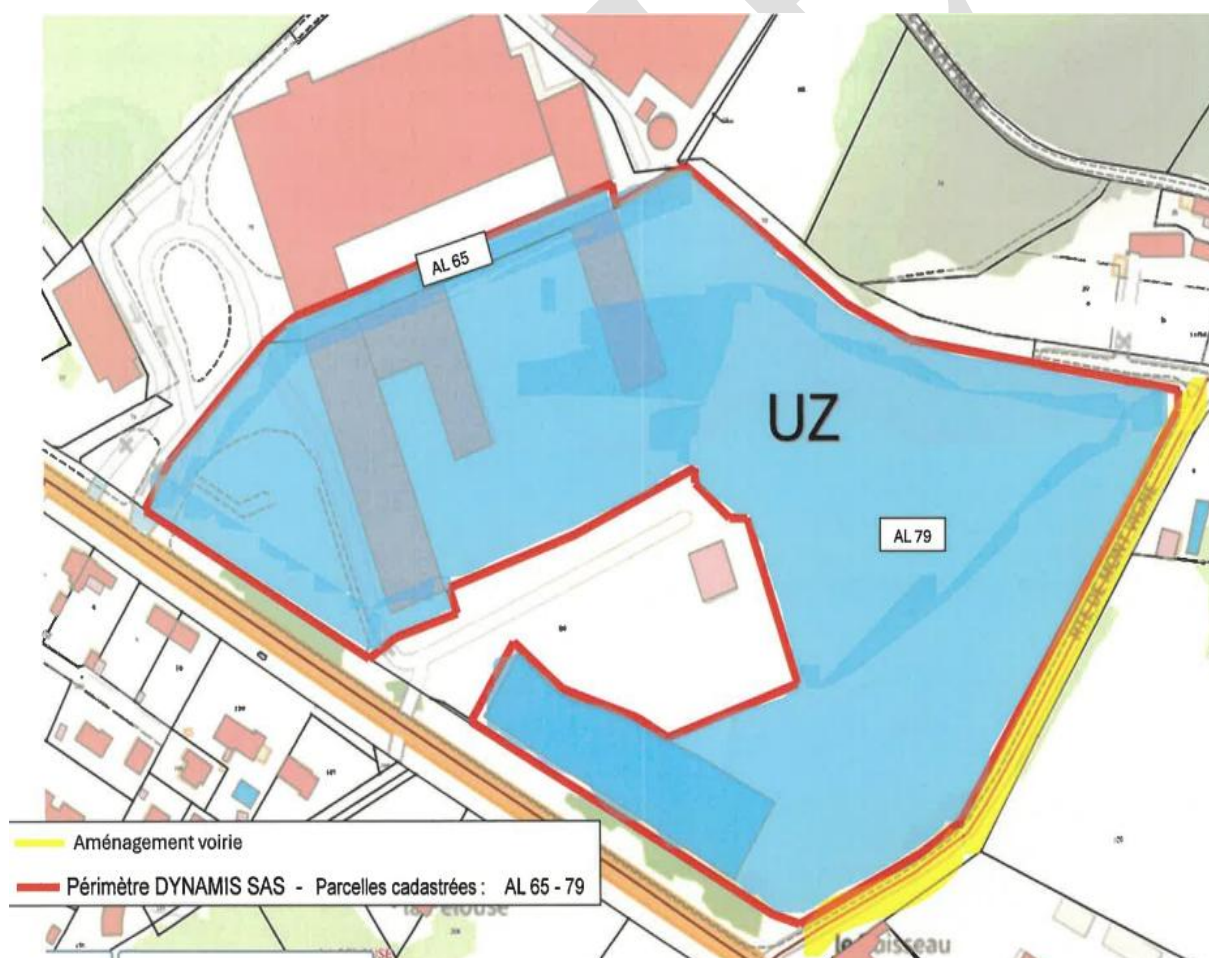
Article 1 : objet de la convention

La présente convention de projet urbain partenarial (PUP) a pour objet de déterminer les conditions de prise en charge financière par la société DYNAMIS SAS du coût des équipements publics dont la réalisation par la Commune est rendue nécessaire pour l'exploitation de la future usine.

Elle sera exécutoire, une fois signée par l'ensemble des parties, à compter de sa notification au représentant de l'Etat dans le département et accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article R 332-25-2 du code de l'urbanisme.

Article 2 : périmètre du PUP

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (base du plan cadastral) présenté ci-dessous :



Article 3 : Equipements publics à réaliser

La Commune d'Ecommoy s'engage à réaliser les travaux d'aménagement de la voirie communale à La Prale à Ecommoy au droit de la future usine de Pellets sur une longueur de 235 mètres linéaires environ, dont le détail et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

- Les études suivantes seront effectuées : diagnostic amiante, structure de chaussée et déflexion.
- Pour le croisement en toute sécurité de deux poids lourds, la chaussée sera élargie à 6 mètres,
- La structure de chaussée doit être renforcée afin de supporter le trafic des poids lourds,
- L'accotement côté DYNAMIS devra être renforcé par la pose de bordures,
- La sécurisation et la protection d'un cheminement piétons sur 290 mètres linéaires environ et d'une largeur de 1,50 mètre sera réalisée, un passage piéton sera aménagé à l'entrée de la voirie côté RD338,
- Le fossé actuel devra être busé comprenant la remise en forme des talus,
- L'entrée charretière future de DYNAMIS sera réalisée,
- La signalisation routière horizontale sera tracée.

Le coût total prévisionnel des travaux à réaliser est évalué à 200 000 € HT.

Article 4 : Echancier de réalisation de l'équipement public

La Commune d'Ecommoy s'engage à démarrer les travaux d'aménagement de la voirie communale prévus à l'article 3 ci-dessus dès réception par la Commune d'Ecommoy d'une déclaration écrite de DYNAMIS SAS l'informant du commencement des travaux de création de l'usine qui devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2027. A défaut d'envoi de cette notification avant cette date et sauf avenant de prolongation, la présente convention sera caduque et aucune somme ne sera due par DYNAMIS SAS à la Commune d'Ecommoy au titre du projet urbain partenarial.

Le délai d'achèvement des travaux de voirie par la commune, sauf évènement non prévu à la signature du présent document ou retard qui ne lui serait pas imputable, est fixé à 12 mois au plus tard à compter de la notification du commencement des travaux de création de l'usine.

Si l'équipement public n'a pas été achevé dans les délais prescrits par la présente convention et sous les réserves exprimées à l'alinéa précédent, les sommes relatives aux travaux non réalisés seraient restituées à la société DYNAMIS SAS sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Article 5 : Part du coût de l'équipement public mis à la charge de la société DYNAMIS SAS

Sous réserve de la réception par la Commune d'Ecommoy de la déclaration écrite mentionnée à l'article 4 alinéa 1 ci-dessus, la Société DYNAMIS SAS s'engage à verser à la Commune qui sera maître d'ouvrage, la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 3.

Cette fraction est fixée à 85 % du coût total hors taxes des équipements, soit une participation totale à la charge de la Société DYNAMIS SAS fixée à 170 000 €.

Ce montant pourra être revu par avenant au vu du coût réel et définitif des travaux d'aménagement de la voirie communale, sans pouvoir excéder la somme de 180 000 €.

Article 6 : Echancier et conditions de paiement de la participation

En exécution d'un titre de recettes émis par la commune, la Société DYNAMIS SAS s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge dans les conditions suivantes :

- En deux versements :
 - o Le premier versement : 50 % à réception par la commune de la déclaration écrite mentionnée à l'article 4 alinéa 1 ci-dessus.
 - o Le versement du solde : à réception des travaux réalisés par la commune.

Article 7 : Sort de la taxe d'aménagement

Les constructions édifiées dans le périmètre du PUP seront exonérées du paiement de la part communale de la taxe d'aménagement pour une durée de 10 ans à compter de l'accomplissement des mesures de publicité de la présente convention prévues à l'article R 332-25-2 du code de l'urbanisme.

Article 8 : caractère exécutoire de la convention PUP

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie ou au siège de l'Etablissement public de coopération intercommunale compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées.

Article 9

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à Ecommoy,
En 6 exemplaires originaux.

Le _____

Signatures

Pour la société
DYNAMIS SAS

Pour la Commune
d'Ecommoy

Pour la Communauté de
communes de l'Orée de
Bercé-Belinois

Le Président
Marc FACON

Le Maire
Sébastien GOUHIER

La Présidente,
Nathalie LEROY-DUPREY

PROJET

REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAATION ET
D'AFFICHAGE

12 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

27 novembre 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	15
VOTANTS	20

OBJET :

IV. CONVENTIONS

D. Convention de partenariat avec la Communauté de communes pour la réhabilitation du groupe scolaire 1, situé au 6 Allée de Fontenailles

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



**L'an deux mille vingt cinq
Le dix-neuf novembre à vingt heures.**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. GERAULT (pouvoir à M. GOUHIER), Mme VASSEUR (pouvoir à M. DAVID), Mme ABEGG (pouvoir à Mme GUÉRIN), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN, M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

IV - CONVENTIONS

D. Convention de partenariat avec la Communauté de communes pour la réhabilitation du groupe scolaire 1, situé au 6 Allée de Fontenailles

Monsieur le Maire explique que la commune est propriétaire du bâtiment situé *6 Allée de Fontenailles* (section cadastrée AC234) qui deviendra prochainement vacant à la suite du regroupement de l'école primaire *Raymond Dronne* sur un seul site. Soucieuse de valoriser ce patrimoine, une opération de réhabilitation permettant une utilisation mixte est envisagée, soit :

- Au rez-de-chaussée, l'implantation de l'école de musique intercommunale ;
- A l'étage, l'aménagement d'une maison des associations, communale.

Dans ce cadre, il paraît opportun d'unir les moyens financiers et techniques des deux collectivités, par le biais d'une convention, sans qu'il n'emporte de modification de la pleine propriété de ce bâtiment par la commune.

- Le RDC étant destiné à accueillir l'école de musique intercommunale, le financement des travaux sera intégralement à la charge de la Communauté de communes ;
- L'étage étant destiné à la maison des associations communale, les travaux seront intégralement à la charge de la commune ;
- La maîtrise d'œuvre sera confiée à un prestataire désigné dans le respect du code de la commande publique, les dépenses seront partagées entre la Communauté de communes et la commune à hauteur de 50/50 du montant HT. La commune supportera la charge de la TVA dont elle sera compensée par le FCTVA.

La maîtrise d'ouvrage serait assurée par la commune, en sa qualité de propriétaire (études et réalisation des travaux inclus) ;

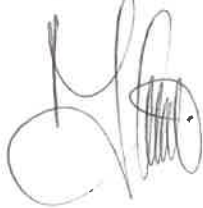
En contrepartie de la prise en charge du financement des travaux du rez-de-chaussée par la Communauté de communes, la commune s'engage à mettre à sa disposition gracieusement les locaux de l'école de musique intercommunale à l'issue des travaux.

Une seconde convention sera conclue ultérieurement pour convenir du partage des charges de fonctionnement.

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Urbanisme, du 05 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour et 2 abstentions, d'autoriser le Maire à signer ladite « convention de partenariat pour la réhabilitation du bâtiment communal du groupe scolaire 1 dans le cadre du projet de transfert de l'école intercommunale » (annexée), pour laquelle la commission municipale finances/urbanisme du 5 novembre a donné un avis favorable.

**Le Secrétaire de séance
Alain RICART**



POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire,
Sébastien GOUHIER**



**Convention de partenariat pour la réhabilitation du bâtiment communal du groupe scolaire 1
dans le cadre du projet de transfert de l'école de musique intercommunale**

Entre la Commune d'Ecommoy

Et

La Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois

Préambule

La Commune d'Ecommoy est propriétaire du bâtiment situé 6 Allée de Fontenailles figurant au cadastre à la section AC parcelle 234. Ce bâtiment deviendra vacant à la suite du regroupement de l'école élémentaire Raymond Dronne sur un seul site à partir de novembre 2025.

Soucieuse de valoriser ce patrimoine bâti, elle envisage une opération de réhabilitation permettant une utilisation mixte :

- Au rez-de-chaussée, l'implantation d'un site de l'école de musique intercommunale (compétence de la Communauté de communes),
- A l'étage, l'aménagement d'une maison des associations (compétence communale).

Dans ce cadre, il est apparu opportun d'unir les moyens financiers et techniques des deux collectivités.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Commune et la Communauté de communes pour la réhabilitation du bâtiment communal.

Article 2 – Propriété

Le bâtiment demeure la pleine propriété de la Commune. La réhabilitation n'entraîne aucun transfert de propriété ni de compétence.

Article 3 – Répartition des compétences

- Le rez-de-chaussée est destiné à accueillir un site de l'école de musique intercommunale. Sa réalisation et son financement relèvent de la compétence de la Communauté de communes.
- Le premier étage est destiné à accueillir une maison des associations. Sa réalisation et son financement relèvent de la compétence de la Commune.

Article 4 – Maîtrise d’ouvrage

La Commune, en sa qualité de propriétaire, assurera la maîtrise d’ouvrage unique de l’opération de réhabilitation, incluant les études et la réalisation des travaux.

Article 5 – Maîtrise d’œuvre

La maîtrise d’œuvre sera confiée à un prestataire désigné dans le respect du code de la commande publique.

La dépense afférente sera supportée conjointement par :

- La Communauté de communes, pour **50 %** du HT,
- La Commune, pour **50 %** du montant HT. La commune supportera en outre l’intégralité de la charge de TVA dont elle sera compensée par le bais du FCTVA.

Article 6 – Travaux

- Les travaux concernant le rez-de-chaussée seront financés intégralement par la Communauté de communes.
- Les travaux concernant le premier étage seront financés intégralement par la Commune.

Article 7 – Modalités financières

Un état prévisionnel des dépenses sera établi avant le lancement de l’opération.

La Commune avancera l’ensemble des paiements relatifs à la maîtrise d’œuvre et aux travaux.

La Communauté de communes remboursera à la Commune, sur présentation des justificatifs et au fur et à mesure, les dépenses qui lui incombent. Les paiements interviendront dans un délai maximum de 30 jours à compter de la transmission des pièces justificatives.

Article 8 - Mise à disposition des locaux

En contrepartie de la prise en charge par la Communauté de communes du financement des travaux relatifs au rez-de-chaussée, la Commune s’engage à mettre gracieusement à disposition de la Communauté de communes lesdits locaux pour l’implantation du site de l’école de musique. La Commune renonce expressément à demander tout loyer, redevance ou indemnité d’occupation au titre de cette mise à disposition.

Un simple état des lieux sera établi contradictoirement lors de la remise des clés.

Une fois les travaux réalisés, les charges liées au fonctionnement du bâtiment seront partagées entre la Commune et la Communauté de communes. Une convention spécifique sera conclue entre les parties pour en fixer les conditions et modalités.

Article 9 – Suivi de l’opération

Un comité de suivi technique, composé de représentants des deux collectivités, sera institué pour suivre le déroulement du projet, valider les choix techniques et examiner les situations financières.

Seront membres de ce comité : la direction générale des 2 entités, la direction technique des 2 entités et un élu de chaque entité.

La Communauté de communes s’engage à mettre à disposition de la Commune, pour la durée de l’opération, les moyens humains nécessaires afin d’apporter un appui technique, administratif et juridique à la réalisation du projet de réhabilitation.

Cet accompagnement consistera notamment à :

- Conseiller la Commune sur les aspects techniques et financiers,

- Assister dans la préparation des pièces administratives et marchés publics, la recherche de financements et le montage des dossiers afférents.
- Participer au suivi opérationnel du chantier aux côtés des services communaux.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et restera en vigueur jusqu'à l'achèvement complet de l'opération, y compris la réception définitive des travaux et le règlement des dépenses afférentes.

Article 11 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

Article 12 – Approbation

La présente convention sera soumise à l'approbation du conseil municipal de la Commune et de la Présidente de la Communauté de communes agissant par délégation du Conseil.

Fait à Ecommoy, le _____

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune d'Ecommoy : Le Maire

Pour la Communauté de communes : La Présidente

REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

12 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

27 novembre 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	14
VOTANTS	18

OBJET :

V. PERSONNEL

A. Instauration à compter du 1^{er} janvier 2026 de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq
Le dix-neuf novembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. GIRAUD (excusé), M. GERAULT (pouvoir à M. GOUHIER), Mme VASSEUR (pouvoir à M. DAVID), Mme ABEGG (pouvoir à Mme GUÉRIN), Mme LE DILLY (excusée), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN, M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

V - PERSONNEL

A. Instauration à compter du 1^{er} janvier 2026 de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 18 juin 2025,

Monsieur le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Considérant que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la commune d'Ecommoy participera, à compter du 1^{er} janvier 2026, au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail.

L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

12 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

27 novembre 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	15
VOTANTS	20

OBJET :

V. PERSONNEL

B. Création d'un
emploi d'agent
d'accompagnement
de l'enfance à temps
non complet
(5,44/35^{ème})

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq
Le dix-neuf novembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. GERAULT (pouvoir à M. GOUHIER), Mme VASSEUR (pouvoir à M. DAVID), Mme ABEGG (pouvoir à Mme GUÉRIN), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN, M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

V - PERSONNEL

B. Création d'un emploi d'agent d'accompagnement de l'enfance à temps non complet (5,44/35^{ème})

Monsieur le Maire expose qu'en raison du départ en retraite de l'agent, le poste « adjoint technique principal de 2^{ème} classe » à 30/35^{ème} inscrit au tableau des effectifs est vacant. Ce temps de travail se divise pour 5,44/35^{ème} sur le temps du midi et pour le restant, il est affecté à l'entretien des locaux.

Considérant qu'il existe un besoin de personnel sur le temps du midi, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- De créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (5,44/35^{ème});
- De fermer le poste T77 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 30/35^{ème}.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

12 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

27 novembre 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	15
VOTANTS	20

OBJET :

VI. AFFAIRES
COMMUNAUTAIRES

**A. Rapport annuel
2024 de la
Communauté de
communes sur le
prix et la qualité du
Service Public de
l'Assainissement
Non Collectif
(SPANC)**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



**L'an deux mille vingt cinq
Le dix-neuf novembre à vingt heures.**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. GERAULT (pouvoir à M. GOUHIER), Mme VASSEUR (pouvoir à M. DAVID), Mme ABEGG (pouvoir à Mme GUÉRIN), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN, M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

VI – AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

A. Rapport annuel 2024 de la Communauté de communes sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

La Communauté de Communes *Orée de Bercé-Belinois* a adressé à la commune d'Ecmmoy son rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Ledit rapport a été transmis aux conseillers municipaux.

Après présentation du rapport, le Conseil Municipal prend acte de la prise de sa connaissance.

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

12 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

27 novembre 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	15
VOTANTS	20

OBJET :

VI. AFFAIRES
COMMUNAUTAIRES

**B. Rapport annuel
2024 de la
Communauté de
communes sur le
prix et la qualité du
Service Public de
l'Assainissement
Collectif (SPAC)**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



**L'an deux mille vingt cinq
Le dix-neuf novembre à vingt heures.**

**Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU
de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur
GOUHIER Sébastien, Maire.**

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. DAVID, Mme BALLESTER,
M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN,
Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT,
M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. GERAULT (pouvoir à M. GOUHIER), Mme VASSEUR
(pouvoir à M. DAVID), Mme ABEGG (pouvoir à Mme GUÉRIN), Mme LE DILLY
(pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme
LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN, M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE
(excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

VI – AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

B. Rapport annuel 2024 de la Communauté de communes sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif (SPAC)

La Communauté de Communes *Orée de Bercé-Belinois* a adressé à la
commune d'Ecommoy son rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du
Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC).

Ledit rapport a été transmis aux conseillers municipaux.

Après présentation du rapport, le Conseil Municipal prend acte de la prise de sa
connaissance.

**Le Secrétaire de séance
Alain RICART**



POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire,
Sébastien GOUHIER**



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

12 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

27 novembre 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	15
VOTANTS	20

OBJET :

VI. AFFAIRES
COMMUNAUTAIRES

**C. Rapport annuel
2024 du SIDERM
relatif au prix et à la
qualité du service
public d'eau
potable**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



**L'an deux mille vingt cinq
Le dix-neuf novembre à vingt heures.**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. GERAULT (pouvoir à M. GOUHIER), Mme VASSEUR (pouvoir à M. DAVID), Mme ABEGG (pouvoir à Mme GUÉRIN), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN, M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

VI – AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

C. Rapport annuel 2024 du SIDERM relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable

Le SIDERM a adressé à la commune d'Ecommoy son rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ledit rapport a été transmis aux conseillers municipaux.

Après présentation du rapport, le Conseil Municipal prend acte de la prise de sa connaissance.

**Le Secrétaire de séance
Alain RICART**



POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire,
Sébastien GOUHIER**



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCATION ET
D'AFFICHAGE

12 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

27 novembre 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	15
VOTANTS	20

OBJET :

VI. AFFAIRES
COMMUNAUTAIRES

**D. Avis du Conseil
Municipal sur la
nouvelle adhésion
du SMAEP de la
région de BRAINS
SOULIGNÉ au
SIDERM**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



**L'an deux mille vingt cinq
Le dix-neuf novembre à vingt heures.**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUÉRIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. GERAULT (pouvoir à M. GOUHIER), Mme VASSEUR (pouvoir à M. DAVID), Mme ABEGG (pouvoir à Mme GUÉRIN), Mme LE DILLY (pouvoir à M. GIRAUD), M. LELIEVRE, Mme JOUBERT (excusée), Mme LECLERCQ (excusée), Mme ROQUAIN, M. POIRRIER (excusé), Mme LANDELLE (excusée), M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT (pouvoir à M. RAGOT).

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

VI – AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

D. Avis du Conseil Municipal sur la nouvelle adhésion du SMAEP de la région de BRAINS SOULIGNÉ au SIDERM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5711-4 qui prévoit qu'en matière [...], d'alimentation en eau potable [...], un syndicat mixte relevant du titre I du livre VII peut adhérer à un autre syndicat mixte [...], suivant la procédure définie à l'article L. 5211-18 ;

Vu l'article L5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les règles de modification du nombre de sièges du Comité Syndical et/ou la répartition entre les membres ;

Vu l'article L1321-4 du CGCT, qui prévoit le transfert en pleine propriété de l'ensemble du patrimoine, des dettes, des créances et des résultats lors d'une procédure d'adhésion ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Sarthe en date du 23 septembre 2025 ;

Vu la délibération du 23 septembre 2025 du Conseil Syndical du SMAEP de la région de Brains Souligné sollicitant l'adhésion au SIDERM ;

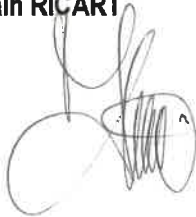
Vu la délibération du 26 septembre 2025 du Comité Syndical du SIDERM approuvant l'adhésion du SMAEP de la région de Brains Souligné au SIDERM au 1^{er} janvier 2026 et les statuts modifiés concernant le périmètre du syndicat et le nombre de représentants des membres au comité et le nombre de membres du bureau ;

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, cette adhésion doit recueillir l'avis de l'ensemble des organes délibérants des membres du SIDERM qui dispose, après notification de la délibération du 26 septembre 2025 par le SIDERM à ses membres, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la demande d'adhésion du SMAEP de la région de BRAINS SOULIGNÉ. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion du SMAEP de la région de Brains-Soulligné au SIDERM à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Approuve les statuts modifiés du SIDERM, tels qu'adoptés par le Comité Syndical du 26 septembre 2025, concernant le périmètre du syndicat, le nombre de représentants des membres au Comité et le nombre de membres du Bureau ;
- Prend acte du transfert en pleine propriété du patrimoine, des dettes, créances et résultats du SMAEP conformément à l'article L.1321-4 du CGCT.

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER

